

1 DAY EXPRESS FRANCHISE
EURL au capital de 3.200 euros
Siège social : 10 rue Olivier de Serres
Parc d'activité de la Grand'Haie
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES
801 197 526 - R.C.S. NANTES

**PROCES-VERBAL DE DECISION UNANIME DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 05 MAI 2026**

Le 05 mai 2026 à 14h

Monsieur Emmanuel DAHAI associé unique et gérant de l'EURL 1 DAY EXPRESS FRANCHISE se trouve au siège social de la société pour formaliser une augmentation du capital social de la société.

Il est rappelé que :

- Monsieur Emmanuel DAHAI est associé unique et détient les 3.200 parts qui composent le capital social de la SARL 1 DAY EXPRESS.

L'ASSOCIE UNIQUE A PRIS LA DECISION UNANIME SUIVANTE :

- Augmentation du capital social de l'EURL 1 DAY EXPRESS FRANCHISE de deux cent cinquante-six mille euros (256.000 €) par incorporation des autres réserves

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de l'EURL 1 DAY EXPRESS FRANCHISE de deux cent cinquante-six mille euros (256.000 €) par incorporation des autres réserves

Le capital social s'élevant actuellement à 3.200 €, divisé en 3.200 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées, augmente de 256.000 € pour le porter à la somme totale de deux cent cinquante-neuf mille deux cent euros (259.200 €) par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur un compte de réserve.

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 3.200 parts sociales existantes est élevé de 1 euros à 81 euros.

Il est constaté par les présentes, cette augmentation de capital qui est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de l'EURL 1 DAY EXPRESS FRANCHISE dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixe à la somme de deux cent cinquante-neuf mille deux cent euros (259.200 €).

Il est divisé en TROIS MILLE DEUX CENTS (3 200) parts de quatre-vingt-un EUROS (81 €) chacune attribuées aux associés, savoir :

Les TROIS MILLE DEUX CENTS (3 200) parts sociales numéros 1 à
3 200 à Monsieur Emmanuel DAHAI ci-après 3 200 parts

Total égal au nombre de parts social composant le capital initial : TROIS MILLE
DEUX CENTS Parts, ci.....3.200 parts

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Fait à GRANDCHAMP DES FONTAINES
Le 05 mai 2026

Monsieur Emmanuel DAHAI
Représentant la SARL 1 DAY
EXPRESS FRANCHISE

Associé

